

# Inscription et règlement de la cantine scolaire de la Commune de Saint Arnoult

La restauration scolaire est un service municipal facultatif, dont l'organisation relève de la compétence de celle des collectivités territoriales. Dans le cas des écoles primaires, le conseil municipal, est seul compétent pour édicter le règlement intérieur de la cantine municipale.

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

à compter de la rentrée scolaire 2023 - 2024

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du conseil Municipal du 13 juin 2023.

### Article 1 : Fonctionnement

La cantine scolaire est un **service municipal** ouvert aux élèves fréquentant l'école Henri Dès de Saint-Arnoult et fonctionne les, lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les repas sont confectionnés sur place par une employée municipale.

### Article 2 : Inscription

A la fin de chaque année scolaire, la famille remplit un formulaire d'inscription pour la rentrée suivante. Cette formalité est à renouveler chaque année scolaire.

Le formulaire d'inscription est à retourner dûment rempli et signé au secrétariat de la mairie.

Tout enfant entrant en maternelle doit être autonome pour manger seul.

Chaque enfant peut déjeuner régulièrement. Les inscriptions se font pour l'année scolaire, tous les jours ou des jours définis par planning.



**Pour une meilleure organisation de la cantine et éviter tout gaspillage alimentaire, dorénavant les modifications d'inscription seront prises une semaine à l'avance et devront parvenir au secrétariat de la mairie au plus tard le vendredi pour la semaine suivante. Toute modification en dehors de ce délai ne sera pas prise en compte.**

L'inscription sera définitive sous réserve de paiement des factures antérieures.

Tarif :

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal chaque début d'année.

### Facturation :

Les repas seront facturés à chacune des vacances scolaires sur la base des repas réservés sur la fiche d'inscription.

Il est expressément rappelé que les repas programmés, non consommés, ne seront pas déduits.

La déduction des repas non consommés n'est possible que dans le cas suivant :

- Les sorties scolaires,
- Malade (justificatif)

### Modalités de règlement :

Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public lors de la réception d'un titre de paiement.

En cas de difficulté de paiement des repas, vous pouvez contacter la mairie au 02.35.56.75.57

### Article 3 : Régimes alimentaires, allergies et traitements

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants et ne prend pas en compte les régimes dans la conception des repas. **Toutefois les allergies alimentaires doivent être signalées.**

### Allergies :

Lorsqu'un enfant est allergique à certains aliments, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en collaboration avec le médecin scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel encadrant.

### Médicaments :

**Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre de la cantine.**

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

### Article 4 : Respect des règles / Comportement

Les repas sont un moment convivial, aussi il est indispensable que les enfants se tiennent correctement à table et respectent le personnel.

L'enfant a des droits : être respecté, être écouté, être protégé... mais il a aussi des devoirs :

- Respecter leurs camarades et le personnel de la cantine et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. *Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.*

*Un cahier ou sont notés les incidents ou les comportements inadaptés des enfants est mis en place et reste à la disposition des parents d'élèves.*

*En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées : avertissement verbal et inscription sur le cahier. Un courrier signé par le maire sera adressé aux familles concernées. Après 3 avertissements, une exclusion provisoire de la cantine ne pouvant excéder un mois sera appliquée.*

### **Article 5 : Maladie**

Si l'enfant est malade pendant la cantine, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

### **Article 6 : Règles d'hygiène**

*Chaque enfant, sous la responsabilité du personnel encadrant doit se laver les mains avant et après le repas.*

*Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :*

- *D'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,*
- *De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.*

*Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.*

*Il est demandé aux enfants d'être vigilants avec leur prothèse dentaire amovible (appareil dentaire) après les repas. Plusieurs cas de pertes ou d'oublis d'appareil dans les serviettes en papier et/ou dans la poubelle ont été signalés.*

*Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.*

**Règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la  
rentrée scolaire 2023 - 2024**

Je soussigné (e) :

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant : \_\_\_\_\_ ,  
classe de : \_\_\_\_\_

du règlement intérieur ci-joint en accepte les termes.

A : signature des parents  
Le : précédée de la mention « lu et approuvé »

**NB : aucun enfant ne pourra être accepté à la cantine sans le retour préalable de ce document complété, signé et rendu en main-propre au secrétariat de la Mairie (heures d'ouverture : lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**

**Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**

**Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00)**